

Ces déclamations viendront, avec tant d'autres, échouer contre la persévérance et la bonne foi des amis sincères de l'unité catholique.

Appelé à rendre compte de ce livre au moment où il est attaqué par la presse protestante, nous n'avons pas cru pouvoir passer sous silence la critique du *Semeur*. Les attaques des protestants seront un titre de plus à la recommandation de tous les hommes impartiaux. Ils trouveront dans l'ouvrage sur le *Mouvement religieux en Angleterre* une collection de renseignements précieux, entremêlés de récits attachants. Nui ne saurait fermer l'oreille au retentissement des coups que la Providence frappe de nos jours sur l'illustre édifice de la société anglaise.

CH. DE M.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

M. le curé de Québec a annoncé dimanche au prône que le montant de la quête, faite la semaine dernière par lui et MM. les vicaires chez les citoyens de cette ville, riches et pauvres, s'éleva à £175 environ. Cette quête a été faite pour aider à supporter les écoles soutenues par le curé de Québec et la société d'Education de cette ville, c'est à dire les écoles des Frères et d'autres écoles. C'est pour aider à donner l'éducation à plus de 800 enfants. Les quêtes faites le dimanche à l'église sont maintenant destinées à la même œuvre. Honneur donc aux habitants de Québec qui comprennent la grande œuvre de l'éducation, dont a parlé le curé de Québec de manière à produire des convictions dans tous les cœurs religieux et Canadiens.

Journal de Québec.

FRANCE.

Dans un certain nombre de collèges de l'Université, on a pris l'habitude fort inconvenante de faire servir à la distribution des prix les lieux consacrés, par leur destination du moins, à Dieu et à la prière. C'est ainsi que les choses se passaient au collège communal de Sens; Mgr. l'archevêque s'étant élevé contre cette inconvenance, l'autorité municipale a résisté, dit le *National*, et, sur son refus positif de se prêter aux exigences de Jolly, celui-ci, par un acte d'intolérance inqualifiable, vient de décider que les cérémonies du culte ne seraient plus célébrées dans cette chapelle.

C'est à la distribution des prix même que M. le maire de Sens, dans un discours sur la prospérité de cet établissement, a signalé cet incident, que nous rapporte l'*Union d'Auxerre*. On assure même, ajoute ce dernier journal, que le jeune aumônier du collège, généralement aimé dans cet établissement, vient de lui être enlevé et ne sera pas remplacé.

ESPAGNE.

L'importance du décret par lequel le gouvernement espagnol restitue au clergé ses biens encore invendus, nous engage à reproduire l'exposé des motifs de ce décret.

EXPOSÉ DES MOTIFS DU DÉCRET ORDONNANT LA SUSPENSION DE LA VENTE DES BIENS NATIONAUX.

A Sa Majesté la Reine.

Madame,

Les nombreuses et urgentes obligations qui pèsent sur le ministère des finances, la ferme volonté exprimée par Votre Majesté, que ces obligations soient remplies, la nécessité de démontrer par des faits à la nation que le moment est arrivé d'établir l'ordre dans l'administration, et de tirer le meilleur parti possible des ressources qu'elle possède, m'ont imposé l'obligation de réfléchir profondément sur les moyens à proposer à Votre Majesté pour l'accomplissement de ses ordres souverains et de ses augustes vœux.

Il est facile, Madame, de régler les finances d'un pays quand elles sont dans leur état normal et quand on peut tranquillement imaginer et choisir les moyens qui peuvent être mis en pratique avec le plus de facilité et de convenance, mais, lorsqu'il existe une nécessité péremptoire de se procurer des ressources pour subvenir aux besoins les plus urgents du gouvernement et de l'administration, alors les difficultés s'accroissent, les meilleures idées sont sans effet, et les résultats des améliorations les mieux combinées sont retardés, sinon détruits, car dans le même moment où l'on pense à l'avenir, il faut, à chaque instant, s'occuper des besoins du moment et de la nécessité de ne songer qu'à la conservation de l'Etat.

Dans cet état de chose, votre ministre des finances se voit obligé, à tout instant, de porter sa sollicitude sur les graves occupations qui l'assiègent, et, entre autres, à l'une d'elles à laquelle, comme Espagnol et comme ministre de Votre Majesté, il est obligé de donner une préférence marquée, car c'est d'elle que dépend en grande partie la conservation, pour la religion de nos frères, de toute la considération et le respect que le sentiment réclame, c'est à dire l'existence assurée et honorable des ministres du culte. En établissant les moyens actuels par lesquels on a voulu obtenir ce résultat, il était facile de prévoir les difficultés insurmontables qui s'opposeraient à l'exécution d'une semblable loi; mais l'expérience est venue démontrer que les difficultés étaient plus grandes encore qu'on ne l'avait prévu.

C'est ainsi que, quelque zèle qu'aient déployé les ministres de Votre Majesté jusqu'à ce jour, l'impôt connu sous le nom de contribution du culte et du clergé, a été infructueux dans quelques localités; dans quelques autres, son recouvrement a éprouvé de la résistance, et dans le plus grand nombre, les plaintes sont venues augmenter les embarras du trésor public et affliger le cœur de Votre Majesté.

Il est temps de chercher un remède à ce malaise, et comme un des moyens les plus convenables est sans contredit de rendre immédiatement les biens qui étaient la propriété de ce même clergé et qui n'ont pas encore été aliénés, au soutien du culte et de ses ministres, la suspension de leur vente est indispensable, jusqu'à ce que l'on puisse avec plus de maturité et de réflexion trouver le moyen de concilier tous les intérêts.

Deux difficultés, dont le soussigné ne se dissimule pas la gravité, pourraient s'opposer à l'exécution de cette pensée: la crainte de faire naître le moindre doute dans l'esprit des possesseurs des biens que la nation a aliénés, et celle de porter tort aux créanciers de l'Etat, en diminuant le fonds destiné à éteindre leurs créances. Mais le gouvernement de Votre Majesté est fermement décidé à respecter et à faire respecter par tous, comme étant en tout point inviolables, les propriétés acquises, provenant des biens du clergé régulier et séculier qui ont été aliénés dans ces dernières années, conformément aux lois promulguées à cette même époque.

La stabilité est le premier bien du peuple, et quoiqu'il nous en coûte de le dire, nous qui avons été témoins de tristes et déplorable événements, les réactions n'ont jamais produit aucun bien pour la nation. On peut tout corriger et améliorer en suivant la marche lente du temps, en conservant l'ordre et l'administration impartiale de la justice, et sans ébranler la société ni léser les intérêts nouvellement créés. Il ne doit non plus résulter aucun préjudice, pour les créanciers de l'Etat, de la suspension de la vente des biens du clergé séculier, car, bien que leur hypothèque ne soit pas annulée par cette mesure, c'est une vérité déjà démontrée, que les hypothèques spéciales n'assurent pas le paiement des créances sur l'Etat, et que leur véritable sécurité n'existe que dans une bonne administration publique, d'où découlent les produits nécessaires pour faire face à tous les besoins et à toutes les obligations du gouvernement. Notre nation présente un exemple mémorable de cette vérité, puisque la meilleure et la plus grande hypothèque que put jamais donner aucun pays, a été insuffisante pour relever le crédit de l'Etat de la prostration et de l'abaissement où il se trouvait réduit par des causes diverses.

En proposant cette mesure à Votre Majesté, votre ministre, Madame, a aussi en vue d'autres considérations qui, dans les circonstances où se trouve la nation, sont d'une très grande gravité. La mesure que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté contribuera peut-être à dissiper des préventions sans fondement, que rien ne peut justifier, à éclaircir et à séparer des questions qui ne peuvent avoir entre elles aucune connexion, et enfin à rapprocher le moment où l'Eglise espagnole reviendra à l'état normal de ses relations naturelles, sans préjudice des droits de Votre Majesté et du privilège de la Couronne.

Mais cependant, Madame, à la suspension de la vente des biens du clergé séculier, un sentiment de piété et de justice réclame les mêmes mesures pour les biens des communautés religieuses qui restent encore à vendre, au moins tant qu'on ne paiera pas religieusement leurs pensions. Le gouvernement n'a pu les payer jusqu'ici, comme il le devait, et la charité publique a essayé de subvenir par elle-même à une nécessité si urgente et à une dette si sacrée, soit en formant des associations pour provoquer la générosité des populations, soit en se servant de tous autres moyens, tous justes et légitimes à la vérité, mais qui, néanmoins, renfermaient en eux un certain blâme pour le gouvernement, et comme une accusation constante contre ses mesures et ses décrets.

D'après tout ce qui précède, le soussigné, d'accord avec votre conseil des ministres, a l'honneur de soumettre à Votre Majesté le décret susdit.

Madrid, 15 juillet 1844. Signé: ALEXANDRE MON.
—La *Gazette de Madrid* du 13 août publie le décret, depuis longtemps attendu, sur la suspension de la vente des biens nationaux. Ce décret est précédé d'un exposé des motifs qui a pour but d'expliquer que le Ministère tout en suspendant l'aliénation des biens encore invendus, garantit la validité des achats déjà faits. Cette disposition était facile à prévoir.

La mesure à laquelle M. Alexandre Mon. vient d'attacher son nom est une nouvelle preuve du désir du ministère espagnol d'entrer en fin dans une voie franchement conciliatrice et gouvernementale. Nous avons si souvent exposé les conséquences politiques de la suspension de la vente des biens du clergé, qu'il nous suffit aujourd'hui de reproduire le décret et d'y applaudir.

Voici le texte de ce décret:

Art. 1er. La vente des biens du clergé séculier et des communautés religieuses est suspendue jusqu'à ce que le Gouvernement, d'accord avec les Cortès, détermine ce qu'il conviendra de faire.

Art. 2. Les produits en revenus des dits biens seront appliqués intégralement à l'entretien du clergé séculier et des communautés religieuses.

Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret dans toutes ses parties.

Donné à Barcelone, le 26 juillet 1844. (Signé de la main de la Reine.)
Le ministre des finances, Alexandre Mon.
SUISSE.

Zurich, 17 août.—La diète ayant décidé, dans sa séance du 8 courant, que la pétition des sept Etats catholiques: Lucerne, Uri, Schwytz, Zug, Fribourg et Valais, ayant pour objet le rétablissement des convents d'Argovie, serait repoussée par l'ordre du jour, les sept Etats ont protesté contre ce vote. Cette protestation est ainsi conçue: "Nous ne pouvons reconnaître à une majorité de douze Etats le droit d'autoriser le canton d'Argovie à supprimer des convents dont l'existence est garantie par le pacte fédéral."

"En conséquence, nous laissons à la majorité la responsabilité du vote qu'elle a émis.

"Nous nous engageons en outre solennellement à employer tous les moyens en notre pouvoir pour amener une solution constitutionnelle de cette question."

"Nous rendrons compte à nos commettants du vote émis, et nous leur en